



ACTE D'ENGAGEMENT LOT 1 :
Analyses de reliquats azotés

Marché passé selon la procédure adaptée (Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360)

PROGRAMME AGRICOLE KERALLE ET RUISSEAUX COTIERS

PROGRAMME 2016 2018

**REALISATION DES ANALYSES RELATIVES AUX
ACTIONS AGRICOLES**

Pouvoir Adjudicateur :
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU de l'HORN
Le rest
29 420 PLOUENAN

Remise des offres :

Date limite de réception : **1er aout 2016**

Heure limite de réception : **12 heures**

JUIN 2016

Maître d'Ouvrage : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN

Objet du marché :

Les prestations à réaliser font l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée (Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360).

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation des analyses liées à la mise en œuvre des actions agricoles 2016-2018 du programme d'action agricole Kerallé et ruisseaux côtiers, à des prestataires compétents et qualifiés, qui travailleront en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

- Lot n° 1 : analyses de reliquats azotés et analyses Pilazo

Ce programme se déroulera d'aout 2016 à décembre 2018. Il comportera une tranche ferme pour l'année 2016 et deux tranches conditionnelles pour 2017 et 2018. L'affermissement des tranches 2017/2018 est conditionné à l'obtention des financements par les financeurs du programme (Agence de l'eau, Conseil Départemental et Conseil Régional).

Personne responsable du marché :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Horn
Le rest
29420 PLOUENAN

Ordonnateur

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Horn

Comptable assignataire

Madame le Trésorier de Saint Pol de Léon
35 rue de Verdun
29250 SAINT POL DE LEON

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations de la tranche ferme. .

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement public de crédit en cas de cession ou nantissement dans les conditions de l'article 106 du code des marchés publics.

Date :

Signature :

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné

agissant en qualité de :

- agissant pour mon propre compte
- agissant pour le compte de la société.....
Immatriculé INSEE
- n° SIRET :
- agissant en tant que mandataire
 - du groupement solidaire
 - du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières et des éléments mentionnés dans le présent acte d'engagement,

M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations aux conditions ci-après qui constituent mon offre

M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) exprimée en Euros.

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens ou que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons (rayer la mention inutile) est (sont) titulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encour(en)t.

Compagnie :

Police :

Confirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant des responsabilités d'ils encourtent.

Compagnie :

Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date de remise de l'offre fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- **Pièces particulières :**
 - le présent Acte d'engagement, valant CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 : Prix

Les travaux définis au CCTP sont divisés en trois tranches.

Les minimum et maximum en valeur du marché sont fixés à :

Tranches successives	Période	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
Tranche ferme	2016	Sans objet	17 719.3 € HT
1ere tranche conditionnelle	2017	Sans objet	17 719.3 € HT
2eme tranche conditionnelle	2018	Sans objet	17 719.3 € HT

Détail des prix unitaires :

Prix unitaire	Montant en Euros hors TVA	Taux de la TVA	Montant en Euros TTC	Montant en Euros TTC arrêté en toutes lettres
Analyse reliquat azoté				
Analyse 1 horizon (A=0-30cm)				
Analyse 2 horizons (A=0-30cm, B=30- 60 cm)				
Analyse 3 horizons (A=0-30cm, B=30- 60 cm, C=60- 90cm)				
Analyse Pilazo Choux Fleurs d'hiver				

Article 4 : Variation des prix

Pour la tranche ferme, les prix sont fermes et non actualisables.

Pour chaque tranche conditionnelle, les prix seront actualisés au moment de son affermissement, sur la base de l'indice SYNTEC selon la formule d'actualisation suivante :

$$P = P0 \times (S(n-3) / S0)$$

avec P: Prix du règlement
P0 : Prix initial calculé au mois d'établissement des prix
S0 : Valeur de l'indice SYNTEC retenue à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision
S(n-3) : Valeur de ce même index en se plaçant 3 mois avant la date de notification de la tranche conditionnelle considérée (mois n-3).

Les prix actualisés seront notifiés par le maître d'ouvrage au co-contractant.

Article 5 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, la pénalité de retard dans la remise des prestations prévues au marché sera de 15 €HT par jour calendaire de retard par analyse. Toutes analyses effectuées et non présentes dans la synthèse de

données ne seront pas payés. En outre, la transmission partielle des éléments demandés (fiche de prélèvement correctement complétée, résultat d'analyse et synthèse) amènera à un refus de paiement de l'analyse concernée (Cf. paragraphe 1.2.3 du CCTP).

Article 6 : Sous-traitance

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Article 7 : Délais

Pour la tranche ferme, le délai d'exécution part de la date de notification du marché. Pour les tranches conditionnelles, de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer la prestation de la tranche considérée.

La date limite fixée pour l'achèvement des prestations des tranches successives et pour le commencement des prestations des tranches sont les suivantes :

Tranches successives	Date limite commencement	Date limite Achèvement
Tranche ferme 2016	Dès la notification du marché	31 décembre 2016
Tranche conditionnelle 2017	1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017
Tranche conditionnelle 2018	1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018

Article 8 : Paiement

➤ **Délai de paiement**

Les délais de paiement seront conformes à la réglementation en vigueur.

➤ **Compte à créditer**

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Nom :

Etablissement bancaire :

Numéro :

➤ **Modalités de paiement**

Le règlement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture, éditée après réception définitive des prestations spécifiées dans le CCTP et levée des éventuelles réserves.

➤ **Avance forfaitaire** (indiquez l'option retenue)

L'entrepreneur pourra bénéficier d'une avance forfaitaire. Le versement de cette avance est toutefois conditionné par la remise d'une garantie à première demande d'un établissement bancaire, d'un montant égal au montant de l'avance demandée. Une caution personnelle pourra être présentée en remplacement de la garantie à première demande.

L'entrepreneur refuse le versement de l'avance forfaitaire.

➤ **Retenue de garantie**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 8 : Propriétés intellectuelles

La personne publique bénéficie du transfert des droits suivants : l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne responsable du marché et du titulaire en la matière est l'option A telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI (art. 19 à 31 inclus).

Article 9 Déclarations

L'entreprise soussignée, affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Codes des Marchés Publics ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays.

Elle certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

Fait en un seul original

A....., le.....

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »,

Et signature du titulaire du marché :

Aux vues du dossier complet déposé par le candidat et après examen des offres reçues en réponse à la consultation suivant les critères définis dans le Règlement de Consultation, la présente offre est acceptée.

Accepté par le Maître d'ouvrage
Pour valoir acte d'engagement,

A PLOUENAN, le

Le président du Syndicat Mixte de l'Horn